

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2026/108**

**CONTRAT D'HYPERGÉRANCE AVEC LA SOCIÉTÉ IT SYSTEMES DANS LE CADRE DU
MAINTIEN EN CONDITION OPÉRATIONNELLE ET DE LA SÉCURISATION DU
SYSTÈME D'INFORMATION COMMUNAL**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/108 du 16 juillet 2026 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité de fonctionnement, la sécurité et le maintien en condition opérationnelle du système d'information communal ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'une prestation d'hypergérance intégrant notamment la supervision continue des équipements, le support aux utilisateurs, la gestion des infrastructures informatiques et le renforcement de la cybersécurité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les prestations de gestion du système d'information dans l'attente de la passation du futur marché d'infogérance-hypergérance de la Commune ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : d'**APPROUVER** le contrat d'Hypergérance ci-annexé proposé par la société IT SYSTEMES, référence 202608THONES, définissant les relations contractuelles avec le prestataire ainsi que le contenu détaillé des prestations de support utilisateurs, supervision, maintenance, cybersécurité et maintien en condition opérationnelle du système d'information communal, pour la période du 1er août 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : de **SIGNER** le contrat précité ainsi que tout document nécessaire à son exécution, en précisant que le coût mensuel des prestations s'élève à 2 294,00 € HT, conformément aux conditions financières prévues au contrat.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 21 juillet 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAOIE LE 30 JUL. 2026 ET
PUBLICATION LE 30 JUL. 2026

Le Maire

Claude COLLOMB-RATTON

